



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 26/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STORENGY

Direction des Opérations euroatrium
12 rue Raoul Nordling - CS 700001
92270 Bois-Colombes

Références : 2025-0398
Code AIOT : 0010000680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 dans l'établissement STORENGY implanté Les Gerbaults 37460 Céré-la-Ronde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée durant un exercice POI/PPI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY
- Les Gerbaults 37460 Céré-la-Ronde
- Code AIOT : 0010000680
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement STORENGY de Céré-la-Ronde est un stockage souterrain de gaz en aquifère. Le site est classé SEVESO seuil haut (non IED).

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Prélèvements envtx
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Mise à jour du POI	Code de l'environnement du 23/04/2025, article R.515-100	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité / périmètre de sécurité	AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.7.	Sans objet
2	Mise en œuvre des moyens POI	AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.10.	Sans objet
3	Fonctionnement de la sirène POI	AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.6.6.1.	Sans objet
4	Test fonctionnement de la sirène PPI	AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.11.1.	Sans objet
5	Moyens de communication pour la gestion de crise	AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.9.	Sans objet
7	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R.515-100	Sans objet
8	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
9	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
10	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
11	Liste des	Arrêté Ministériel du 26/05/2014,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	produits de décomposition	article 9	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité / périmètre de sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : [...] Ces consignes indiquent notamment : - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations du stockage souterrain (électricité, réseaux de fluides) ; - [...] - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ; - [...] - les consignes d'évacuation du personnel. [...] Les règles d'urgence à adopter en cas de sinistre sont portées à la connaissance du personnel et affichées.
Constats : Conclusion : Pas de non-respect constaté (détail en annexe confidentielle)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en œuvre des moyens POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.10.
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Un POI définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il contient les points mentionnés à l'article 6 et à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003. Le POI définit les stratégies de mobilisation des moyens de lutte (réserves en eau) en fonction des zones de dangers à protéger.

L'exploitant met en œuvre les moyens en personnel et matériel susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI. En cas d'accident, l'exploitant assure à l'intérieur des installations la direction des secours jusqu'au déclenchement éventuel du Plan Particulier d'Intervention par le Préfet. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et au PPI en application de l'article 1er du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 et de l'article R.512-29 du code de l'environnement). Le POI est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers ; il doit de plus planifier l'arrivée des renforts extérieurs et prévoir les dispositions opérationnelles relatives à leur mise en œuvre. [...] Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. [...] Le POI est remis à jour tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants, et notamment avant la mise en service de tout nouveau puits. Le POI et ses modifications notables successives sont transmis au service d'inspection compétent et au service départemental d'incendie et de secours. [...]
Constats : Conclusion : Pas de non-respect constaté (détail en annexe confidentielle)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Fonctionnement de la sirène POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.6.6.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes d'alarme
Prescription contrôlée : Les installations pouvant être à l'origine d'un scénario d'accident du fait du développement d'un incident local sont dotées d'un système de sécurité, indépendant du dispositif de conduite, assurant l'alarme et/ou la mise en sécurité des équipements en cas de dépassement de seuils critiques de détection préétablis. Les systèmes de détection et d'alarme sont adaptés aux risques et destinés à informer rapidement le personnel de tout incident.
Constats : L'exercice POI-PPI a permis de confirmer le bon fonctionnement de la sirène POI. La sirène a été déclenchée directement par la technicienne de conduite depuis la salle de contrôle. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Test fonctionnement de la sirène PPI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.11.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Protection des populations
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. En tant que de besoin, ce dispositif est complété par les Equipements Mobiles d'Alerte (EMA) utilisés sur un véhicule STORENGY. Le déclenchement de ces sirènes est commandé par l'exploitant depuis la salle de contrôle. [...] La ou les sirènes PPI ainsi que les signaux d'alerte et de fin d'alerte répondent aux caractéristiques techniques définies par le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir les sirènes dans un bon état d'entretien et de fonctionnement. [...]
Constats : L'exercice POI-PPI a permis de confirmer le bon fonctionnement de la sirène PPI. La sirène a été déclenchée directement par la technicienne de conduite depuis la salle de contrôle, suite à la demande du DOI. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de communication pour la gestion de crise

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/08/2010, article 7.8.9.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de crise
Prescription contrôlée : [...] Moyens de communication maintenus en permanence en état de fonctionnement [...].
Constats : Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/04/2025, article R.515-100
Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires

Prescription contrôlée : [...] Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]
Constats : Le POI de l'exploitant a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2021. Une mise à jour est attendue avant le 30/06/2025 afin d'intégrer notamment la liste des produits de décomposition en cas d'incendie et la stratégie en matière de prélèvements environnementaux. La version projet de ces documents a été consultée par l'inspection lors de la visite d'inspection du 31/03/2025. Conclusion : Le POI de l'exploitant n'a pas été mis à jour depuis plus de trois ans. La prochaine mise à jour est prévue avant le 30/06/2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires
Prescription contrôlée : [...] Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]
Constats : L'intervalle entre le dernier exercice POI du 12/09/2024 et l'exercice POI/PPI du 23/04/2025 est inférieur à un an. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Liste des substances recherchées et milieux associés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI
Prescription contrôlée : [...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan

d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Cette prescription sera applicable à l'exploitant lorsque le POI sera mis à jour. Pour rappel, sa mise à jour est attendue avant le 30/06/2025. Lors de la visite d'inspection du 31/03/2025, l'exploitant avait présenté en séance : - le plan de prélèvements environnementaux de Céré-la-Ronde rédigé par BUREAU VERITAS ; - la version projet du POI mis à jour, qui comprend bien une liste des produits de décomposition, établis suivant la méthodologie du guide professionnel France Chimie. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Stratégie de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI
Prescription contrôlée : [...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : [...] - les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ; - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Cette prescription sera applicable à l'exploitant lorsque le POI sera mis à jour. Pour rappel, sa mise à jour est attendue avant le 30/06/2025. Lors de l'exercice POI/PPI, l'exploitant a testé sa stratégie de prélèvements environnementaux en sollicitant BUREAU VERITAS, conformément à sa procédure de prélèvements environnementaux et sa procédure interne d'urgence environnementale n°17 « Demande de prélèvements environnementaux ou nuisance olfactive impactant riverains ». Cet appel a été réalisé par le représentant de l'exploitant présent au COD. 12 prélèvements ont été prévus dans le cadre du scénario joué lors de l'exercice POI/PPI. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Personnels compétents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI
Prescription contrôlée : [...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : [...] - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ; Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.
Constats : Cette prescription sera applicable à l'exploitant lorsque le POI sera mis à jour. Pour rappel, sa mise à jour est attendue avant le 30/06/2025.

Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Liste des produits de décomposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9
Thème(s) : Actions nationales 2025, Produits de décomposition
Prescription contrôlée : La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.
Constats : Cette prescription sera applicable à l'exploitant lorsque le POI sera mis à jour. Pour rappel, sa mise à jour est attendue avant le 30/06/2025. Lors de la visite d'inspection du 31/03/2025, l'exploitant avait présenté en séance : - le plan de prélèvements environnementaux de Céré-la-Ronde rédigé par BUREAU VERITAS ; - la version projet du POI mis à jour, qui comprend bien une liste des produits de décomposition, établis suivant la méthodologie du guide professionnel France Chimie. Conclusion : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite